

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, jeudi vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Pierre BUISSON, 1^{er} Adjoint au maire.

Date de la convocation : 17/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Pierre BUISSON, 1^{er} Adjoint,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Benoit MARCONNET, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE, Monsieur Christophe BROCHARD a donné pouvoir à Madame Valérie MOUNIER, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Sophie MOUCHE a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD,

Excusés sans pouvoir : Madame Sandrine JEUNE

Absents : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur BUISSON ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 décembre 2024
2	Créations et suppressions de postes – mise à jour du tableau des effectifs.
3	Autorisation donnée à M. le maire pour la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné relative à la construction d'un bâtiment mutualisé pour les activités de restaurant scolaire et garderie et de l'école du Château et accueil de loisirs sans hébergement.
4	Questions diverses

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 20 décembre 2024**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2 - D/2025-001 – FONCTION PUBLIQUE/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent actuellement vacataire à l'école du Moulin a été reconduit dans ses missions jusqu'au 31 mars 2025. Cet agent donne entière satisfaction tant au niveau de ses collègues que des enseignants avec qui il collabore.

Dans l'optique de mettre cet agent en stage, il propose de créer un poste d'adjoint technique à 35/35 au 1^{er} avril 2025 en vue de son affectation.

En fonction de ces mouvements de personnels au sein des services périscolaires, il propose donc :

*** de créer à compter du 1^{er} avril 2025 :**

- ✦ Un poste d'Adjoint technique à temps complet,

*** de supprimer à compter du 1^{er} avril 2025 :**

- ✦ Un poste d'ATSEM 2^{ème} classe principal à temps complet,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	0	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1

Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	02/05/2024	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	02/05/2024	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	02/05/2024	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	08/02/2024	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	20.50/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/09/2023	30.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	18.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	19/35	1	0	1
Adjoint technique	01/04/2025	35/35	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	02/05/2024	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/09/2023	08/35	1	0	1
Adjoint d'animation	07/07/2023	29/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/09/2023	19/35	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
			29	1	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création à compter du 1^{er} avril 2025 :**
 - ✚ d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **APPROUVE la suppression à compter du 1^{er} avril 2025 :**
 - ✚ Un poste d'ATSEM 2^{ème} classe principal à temps complet,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - D/2025-002 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/COOPERATION CONVENTIONNELLE ET PRESTATION DE SERVICE - Autorisation donnée à M. le maire pour la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur la commune de Cessieu pour les activités de restaurant scolaire et garderie de l'école du Château, et Accueil de loisirs sans hébergement.

Vu l'article L2422-6 du Code la commande publique,

Vu l'article L2422-6 du Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2025,

Monsieur le maire rappelle que la commune de Cessieu avait pour projet la construction d'un bâtiment périscolaire, destiné à accueillir les élèves de l'école du Château pour les activités de restaurant scolaire et garderie scolaire.

A cette fin une délibération en date du 2 octobre 2023 a été prise afin de l'autoriser à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cessieu et la Communauté de communes des Vals des Dauphiné qui consistait à confier au mandataire (la communauté de communes des Vals du Dauphine) la mission de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la commune de Cessieu)

Cependant, à la suite d'un audit réalisé sur les centres de loisirs du territoire, il a été constaté la vétusté du centre de loisirs de Cessieu, et les besoins d'une complète rénovation des locaux, propriétés de la commune de Cessieu.

Après plusieurs échanges et réunions, il a été acté la faisabilité d'une mutualisation d'un bâtiment entre les deux collectivités qui pourrait accueillir les élèves des écoles durant la semaine pour l'ensemble des activités périscolaires (cantine/garderie) et les enfants du territoire des VDD durant les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Par délibération du 30 octobre 2024, le conseil municipal de Cessieu a voté à la majorité la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et garderie.

Une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tenant compte de cette modification du programme de travaux doit donc être établie.

La commune de Cessieu sera le porteur de ce projet. Elle a cependant sollicité à nouveau la Communauté de communes pour lui confier, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction.

Cette délégation consiste à confier au mandataire (la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné) la mission de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la Commune de Cessieu).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définis par le maître d'ouvrage.

Le mandat confié au mandataire porte sur tous les actes nécessaires à l'exercice des mesures qui s'imposent à la réalisation des travaux.

La mission du mandataire comporte notamment les obligations suivantes :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- 2- Préparation du choix du maître d'œuvre,
- 3- Signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- 4- Préparation du choix, signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé),
- 5- Préparation du choix des entrepreneurs,
- 6- Signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion des marchés de travaux ;
- 7- Paiement au nom et pour le compte du maître d'ouvrage des intervenants à l'acte de construire ;
- 8- Transmission des marchés, le cas échéant, aux autorités en charge du contrôle de légalité ;
- 9- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 10- Gestion administrative de l'opération ;
- 11- Montage et suivi du dossier de subvention spécifique à l'ALSH auprès de la CAF ;
- 12- Contrôle de la conformité technique de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de coût et de délais ;
- 13- Participation aux opérations préalables à la réception des travaux et à la réception de l'ouvrage ;
- 14- Suivi de la levée des réserves et de la période de garantie de parfait achèvement ;
- 15- Et, d'une manière générale, tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat.

Le maître d'ouvrage mandaté n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Resteront à la charge du maître d'ouvrage notamment les missions suivantes :

- 1- Désignation des titulaires des marchés d'études et de travaux ;
- 2- Validation de l'Avant-Projet définitif par délibération ;
- 3- Présence aux réunions de chantier : une coordination devra être opérée avec le maître d'ouvrage mandaté afin d'assurer le lien avec le suivi administratif, financier et technique de l'opération ;
- 4- Participation aux opérations de réception des travaux, qui comportent la remise des ouvrages au maître d'ouvrage avec tous les effets en termes de responsabilité ;
- 5- Souscription de l'ensemble des polices d'assurance afférentes à l'opération ;
- 6- Les demandes de subventions ;
- 7- Registre de sécurité et passage de la commission de sécurité (si elle est nécessaire) ;

- 8- A l'issue de la fin de la période de parfait achèvement, le maître d'ouvrage se chargera de régler les litiges inhérents aux désordres pouvant survenir durant les périodes de garanties biennales et décennales ;
- 9- Le maître d'ouvrage doit faire figurer au budget de la Commune le montant de l'enveloppe financière du projet et s'engage à reverser les dépenses avancées par le maître d'ouvrage mandaté.

Une convention de mandat sera établie et précisera les conditions de ce mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière de l'opération préalablement définie et dont les sommes seront inscrites au budget de la Commune par le maître d'ouvrage s'établit à ce jour à 1 560 990.38 € HT (honoraires, études et travaux).

La convention est conclue pour la durée de l'opération qui en est l'objet, à savoir dès lors que ladite convention aura reçu le caractère exécutoire par transmission au contrôle de légalité jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement et/ ou jusqu'à la liquidation totale des dépenses et le remboursement intégral à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné de sa mission de maîtrise d'ouvrage mandatée.

L'intervention des services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, en tant que mandataire, est rémunérée par un montant global et forfaitaire fixé à 2% du montant estimatif des travaux de construction. La rémunération prévisionnelle est de 26 450 € HT. Les modalités de révision de cette rémunération figurent dans la convention.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Cessieu dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Cessieu à la Communauté de Communes des Vals des Dauphiné pour la construction d'un bâtiment neuf mutualisant les activités de restaurant scolaire, de garderie et d'accueil de loisirs sans hébergement à Cessieu.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de mandat.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BUISSON indique que l'échange d'un terrain privé appartenant à un riverain, avec une parcelle communale a été réalisée dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif, lequel a été transmis au service des hypothèques aux fins de voir modifier le cadastre communal et les titres de propriété respectifs.

Suite à l'opération « broyage des sapins », Madame BATTIER indique que 150 sapins environ ont été déposés et broyés sur les deux sites dédiés à cet effet. Cette opération a été réalisée en partenariat avec la commune de Rochetoirin.

Monsieur BUISSON rappelle les dates des prochaines commissions :

- Associations le 3 février 2025 à 18 heures 30,
- Commission finances le 10 février 2025 à 18 heures 30,
- Conseil d'Administration du CCAS le 12 février 2025 à 18 heures 45.

Il informe également que le bulletin municipal 2025 devrait être distribué très prochainement dans les boîtes aux lettres des Cessieutois.

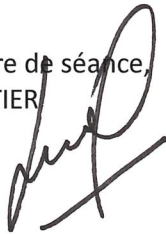
DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
31/12/2024	Contribution SDIS décembre 2024
04/01/2025	Pose et dépose illuminations année 2024/2025
06/01/2025	Assurance flotte de véhicules
06/01/2025	Assurance 2025 – 010985/Q Ville de Cessieu – Sommage au biens
06/01/2025	Assurance 2025 – 010985/Q Ville de Cessieu – Responsabilités
14/01/2025	Eclairage stade de foot
14/01/2025	Puits perdu – Chemin du Geay/Chemin du Bessay
17/01/2025	Eclairage public- Rénovation tranche 1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre BUISSON lève la séance à 19 h 25 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 30 janvier 2025.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



L'Adjoint au Maire,
Pierre BUISSON

